

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

LE PRESIDENT PROVISOIRE
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

ARRETE

Article 1 :

Le Président provisoire de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne accorde une subvention de **1 500 €** à la **FedEA**, en soutien au projet "AGORAé" (UCAf - "Soutien aux projets partenariaux/émergents" – eotp DK90SPPA).

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 mars 2021

Le Président provisoire


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

18 MAR. 2021

18 MAR. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.